

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

du 11 Septembre 2013

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 11 Septembre 2013 au lieu habituel des séances, salle du conseil, sous la présidence de Madame SIMON, maire.

Présents : Messieurs BURLIER. GIMENO. PAILLOUX. Madame CHAMBORD. Monsieur POINT. Madame BOURDAREAU. Messieurs LINLAUD. LINARD. PAMPIGLIONE. HIVERT. Madame MARCHAND. Monsieur ARRIVE-BEYLOT. Mesdames DELAGE. LEGER. DENIS. Messieurs Michel MARTIN. Alain MARTIN. CORMAU.

Absents : Messieurs MARJOLLET. GORCE. FOURNIER.

Madame BOURDAREAU est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité avec la rectification suivante en raison de l'inversion des noms : « Madame le Maire expose qu'une estimation a été demandée au Service des Domaines pour l'achat de deux parcelles dans le village Le Vaugargou appartenant à Madame LASSE et de deux parcelles au Maine appartenant à Madame DESTRAIT ».

Monsieur Michel MARTIN fait remarquer suite à une question évoquée lors de la dernière réunion du conseil municipal, que dans le bulletin municipal, il est indiqué que les subventions du Département pour le matériel de déneigement sont attribuées en contrepartie de l'obligation de déneiger les routes départementales.

Monsieur GIMENO demande la parole pour faire une déclaration sur les raisons pour lesquelles « il remet entre les mains de conseil municipal » les mandats de délégué qu'il assurait auprès de la Communauté de Communes de Haute-Charente et de différents syndicats.

La séance est suspendue à 20 h 45.

La séance reprend à 20 h 50.

I. construction des ateliers municipaux

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal du permis de construire des futurs ateliers municipaux sur le site de l'ancienne entreprise CHAUSSON.

Les bureaux, salles de repos, vestiaires et salles de réunion occupent une surface de 206 m².

Les travaux seront effectués en régie communale et sont prioritaires car les locaux actuels ne sont pas aux normes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le permis de construire.

II. construction des vestiaires du stade de foot

Madame le Maire expose qu'une entreprise de construction modulaire a été contactée à titre d'information pour la construction des vestiaires du foot avec club-house.

L'avantage de cette formule est la rapidité de construction (3 mois) mais le coût pour des vestiaires aux normes de 200 m² est de 315 000 € TTC.

Monsieur GIMENO demande le montant des dépenses engagées depuis 3 ans pour le club de foot.

Madame le Maire en donnera connaissance lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal demande un chiffrage pour une construction réalisée par des entreprises et une estimation pour des travaux à réaliser en régie pour la prochaine réunion.

Le club-house devra être chiffré à part.

Monsieur PAMPIGLIONE s'abstient.

Concernant la construction du local de rangement au gymnase, le conseil municipal décide d'attendre éventuellement le transfert des gymnases à la Communauté de Communes de Haute-Charente.

Monsieur GIMENO demande si le personnel sera transféré avec les bâtiments.

Le conseil municipal demande un chiffrage du local de rangement avant de décider de la construction.

III. avenant avec le bureau d'études pour le regroupement des écoles

Monsieur POINT rappelle qu'il avait été décidé en mars 2013 de réaliser les travaux pour le regroupement des écoles avec une maîtrise d'ouvrage publique (et non un BEA) ce qui avait entraîné un avenant mais que désormais, au vu d'un montant prévisionnel des honoraires de maître d'œuvre, la réglementation impose un concours d'architecte ce qui entraîne l'élaboration d'un marché public spécifique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant de 11 843,39 € TTC avec le cabinet « Service Public 2000 » pour la préparation d'un concours d'architecte.

IV. décision modificative n°2 du budget de la commune et de l'eau

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les Décisions Modificatives ci-dessous :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article	Intitulé	Montant	Objet
61521	terrains	1 000	complément sablage
6068	autres matières et fournitures	30 000	travaux régie ateliers
6541	créances admises en non valeur	57 112	Vergnenègre
23	virement à la section d'investissement	- 79 112	

Total : 9 000

FONCTIONNEMENT RECETTES

74127	dotation de péréquation	9 000	
74121	dotation de solidarité rurale		
7419	remboursements sur rémunérations		

Total : 9 000

INVESTISSEMENT DEPENSES

2152-417	panneaux de voirie	3 000	ZAE
2183-417	matériel informatique	5 000	serveur mairie
2313-507	regroupement des écoles	- 36 012	
2184-508	jeux halte-garderie	2 700	dalles sol +béton
2312-513	terrain de football	5 600	remise en état terrain d'honneur
2313-514	rénovation de bâtiment	- 20 000	salle des fêtes
2313-522	toiture mairie	- 10 000	
2315-524	requalification Av de la République	3 600	
2313-523	ateliers municipaux	- 30 000	
2315-470	aménagement voirie	- 3 000	moins value fontaine
Total :		- 79 112	

INVESTISSEMENT RECETTES

21	versement fonctionnement	- 79 112	
Total :		- 79 112	

OPERATIONS D'ORDRE

fonctionnement dépenses

23	virement à l'investissement	1 385.00	
----	-----------------------------	----------	--

fonctionnement recettes

777-040	subv. Invest. Transférée cpte de résultat	1 385.00	
---------	---	----------	--

investissement dépenses

13932-042	amendes de polices	1 385.00	chemin piéton+ralentisseur
-----------	--------------------	----------	----------------------------

investissement recettes

21	virement de la sect. de fonctionnement	1 385.00	
----	--	----------	--

INVESTISSEMENT DEPENSES

2315-071	sécurisation des installations	2 500.00	
2315-61	renforcement des réseaux	- 2 500.00	
Total :			

V. classement et déclassement de la voirie départementale

Madame le Maire expose les propositions de déclassement pour la RD 513 depuis le carrefour avec la RD 27 jusqu'à la Place de la gare ainsi qu'une partie de la RD 62 du carrefour avec la Rue du Quartier Neuf à la Place des Tilleuls.

Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse le déclassement en voie communale de la RD 513 de la gare à la RD 27 car contrairement à ce qui est évoqué dans le dossier, cette voie dessert la gare ferroviaire et routière récemment rénovée utilisée par les transports départementaux. La voie longeant la Place des Tilleuls doit rester RD 62 pour éviter une rupture avec la RD 62 « Rue du Temple » en direction de CELLEFROUIN et la RD 62 « Route d'Yvrac ».

VI. modification des statuts de la communauté de communes de Haute-Charente (nombre de sièges et maisons de santé)

Madame le Maire informe le conseil municipal :

- que le conseil municipal doit délibérer pour la répartition des sièges au sein de la Communauté de communes de Haute Charente en vue des échéances électorales de mars 2014,
- que l'assemblée communautaire lors de la séance du 28 mars 2013 a proposé que les communes soient représentées, à partir de 2014, par 62 délégués au conseil communautaire de la Communauté de Communes de Haute Charente,
- que, tenant compte de la population de chaque commune membre et tenant compte que chaque commune dispose au moins d'un siège, l'assemblée communautaire lors de la séance du 20 juin 2013 a proposé la répartition des sièges suivante entre les communes membres :

CdC Haute Charente	Sièges	CdC Haute Charente	Sièges
Chasseneuil-sur-Bonnieure	6	Pressignac	1
Roumazières-Loubert	5	Massignac	1
Chabanais	4	Suaux	1
Exideuil	2	Saint-Mary	1
Saint-Claud	2	Mazerolles	1
Brigueuil	2	Le Lindois	1
Étagnac	2	Suris	1
Nieuil	2	Roussines	1
Chassenon	2	Lussac	1
Saint-Laurent-de-Céris	2	Beaulieu-sur-Sonnette	1
Chirac	2	Saint-Quentin-sur-Charente	1
Montemboeuf	2	Lésignac-Durand	1
Genouillac	2	Le Grand-Madieu	1
Chabrac	2	Mouzon	1
Saulgond	2	Parzac	1
Vitrac-Saint-Vincent	2	Mazières	1
La Péruse	1	Verneuil	1
Les Pins	1	Sauvagnac	1
Cherves-Châtelars	1		
Soit 62 délégués			

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition de répartition des sièges entre les communes membres.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition (tableau ci-dessus) de répartition des sièges entre les communes membres de la Communauté de Communes de Haute Charente applicable à partir de 2014, et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Madame le Maire informe le conseil municipal :

- Que la compétence prise lors du CC du 21/12/11 « Constructions et Exploitations de Maisons de Santé Pluridisciplinaires » doit être modifiée pour permettre à la Communauté de Communes de Haute Charente d'exercer toute action dans ce domaine,

- Qu'en séance communautaire du 20 juin 2013, il a été validé la modification de cette compétence et l'adoption :

Dans le bloc 3 : Compétences facultatives et dans le 3-5 : Actions diverses

Du texte suivant: « Mise en œuvre de toute action permettant de lutter contre la désertification médicale en Haute Charente et notamment la construction et l'exploitation de Maisons de Santé Pluridisciplinaires »

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la modification de cette compétence.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une voix contre (Monsieur HIVERT) approuve la modification de la compétence « Constructions et Exploitations de Maisons de Santé Pluridisciplinaires en Haute Charente », adopte dans le bloc 3, Compétences facultatives et dans le 3-5, Actions diverses

Le texte suivant : « Mise en œuvre de toute action permettant de lutter contre la désertification médicale en Haute Charente et notamment la construction et l'exploitation de Maisons de Santé Pluridisciplinaires ».

Il autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette modification de statuts de la CCHC.

Monsieur HIVERT pense que c'est à l'Etat de prendre ses responsabilités pour la construction des Maisons de Santé et non aux élus locaux.

VII. institution du travail à temps partiel pour les agents de la commune

- Vu la loi n° 83-634 DU 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater ;

- Vu l'ordonnance n° 82-296 DU 31 /03/1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

- Vu le décret n° 2004-777 du 29 Juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire propose la mise en place dans les services du temps de travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50 % du temps complet ; elle précise que la décision en incombe à l'assemblée municipale.

Il relève de la compétence du maire d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel.

Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet.

L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et un an renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut..

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'instituer le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la commune de CHASSENEUIL.

VIII. adhésion au contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires

Madame le Maire rappelle que la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 Mars 1986 .

Madame le Maire expose au conseil municipal les conditions obtenues par le centre de gestion.

Le conseil municipal :

- vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

- Vu le décret n°86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

décide d'accepter la propositions suivante :

- assureur : CNP ASSURANCES/SOFCAP

- durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2014

- régime du contrat : capitalisation

- préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Garanties		Taux
Décès		0,26 %
Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)		
	frais médicaux seuls	0,15 %
	indemnités journalières seules sans franchise	1,54 %
Longue maladie/longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)		
	sans franchise	3,90 %

Agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents titulaires de droit public

	accident de service et maladie imputable au service + maladie grave + maternité/paternité/adoption + maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt	1,06 %
--	---	-----------

IX. suppression du poste de Monsieur ROUGIER (adjoint technique 2ème classe 35 heures)

Madame le Maire informe que Monsieur ROUGIER est parti à la retraite récemment et qu'il convient de supprimer son poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2013.

X. Semaine Régionale de l'Arbre et de la Haie 2013

Madame le Maire expose la demande de Monsieur CAILLE, professeur des écoles, en vue de reconduire le projet de plantation de haies le long du ruisseau des Pennes, dans le cadre de la semaine Régionale de l'Arbre et de la Haie.

Le coût total de l'opération est estimé à 650 € HT et peut bénéficier d'une subvention de la Région Poitou-Charentes pouvant aller jusqu'à 80 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser le projet de plantation et sollicite une subvention du Conseil Régional dans le cadre des Journées Régionales de l'Arbre et de la Haie.

XI. régie du camping municipal (fonds de caisse) + halte-garderie

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient, pour les nécessités d'une bonne gestion et de mise en conformité avec les règles de la comptabilité publique, de décider d'octroyer un fonds de caisse aux régies du camping et de la halte-garderie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer un fonds de caisse de 50 Euro à la régie du camping municipal et de 50 Euro à la régie de la halte-garderie. Il fixe l'encaisse maximale à 800 Euro pour le camping municipal.

XII. limitation de vitesse et interdiction de stationner la nuit VC n°221 (Zone d'Emploi)

Madame le Maire fait part de la demande des responsables d'entreprises situées sur la zone d'emploi afin d'empêcher le stationnement des Poids Lourds sur les accotements de la VC n°221.

En effet, des clôtures sont régulièrement détériorées et trois lampadaires ont été changés cette année par le Syndicat Départemental d'Electrification et de Gaz.

Madame le Maire propose de limiter la vitesse à 50 kms/heure dans la zone d'emploi pour permettre l'installation de mobiliers urbains fixes autour des lampadaires.

Une interdiction de stationner la nuit serait à envisager.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une voix contre (Monsieur Michel MARTIN) et une abstention (Monsieur Pierre GIMENO) décide de limiter à 50 kms/heure la vitesse sur la VC 221 dans la zone d'emploi et décide de ne pas instituer d'interdiction de stationner la nuit.

XIII. imputation d'une facture en section d'investissement

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une facture de 370,76 € de la société CEGID a été reçue concernant l'achat par la commune d'un logiciel de recensement militaire.

Or, comme cette facture est inférieure à 500 €, une délibération est nécessaire pour payer cette facture en section d'investissement (pour permettre notamment la récupération de 60 € de TVA).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de payer cette facture à l'article 205 de la section d'investissement.

* Madame le Maire informe qu'un avenant sera signé avec la société INFRA LIM pour le transfert du marché de SAUNIER et ASSOCIES pour la maîtrise d'œuvre de la station d'épuration.

* Madame le Maire informe qu'un recours gracieux a été formulé sur la délibération du 13 Juin 2013 approuvant le PLU et qu'une réponse est en cours.

* Le Forum des Associations aura lieu les 14 et 15 Septembre 2013.

* Monsieur Michel MARTIN signale à nouveau le mauvais entretien des fossés et accotements des voies communales.

* Le Comice Agricole aura lieu à CHASSENEUIL le 19 Octobre 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.